



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 921/2026
PORTANT AUTORISATION D'ACCES AUX IMMEUBLES CADASTRES
AN 375 ET AN 376**

Le Maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-4 ;

VU le rapport de la Police Municipale en date du 2 octobre 2026, faisant état de la détérioration du mur de façade des immeubles cadastrés AN 375 et AN 376, sis 52 rue Gambetta, 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, présentant un danger pour les usagers de la voie publique ;

VU la requête déposée auprès du Tribunal Administratif en date du 2 octobre 2026, en vue de la nomination d'un expert ;

CONSIDERANT que les immeubles cadastrés AN 375 et AN 376, sis 52 rue Gambetta, 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, appartenant à Monsieur Vincent BACHELET, né le 28/11/1997, demeurant 24 avenue Robert Schuman, Studio 4, 13090 AIX EN PROVENCE ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'expert de pénétrer dans les immeubles afin de constater les désordres et définir les mesures propres à faire cesser le danger ;

CONSIDÉRANT la situation d'urgence résultant du risque de chute de pierre se détachant de la façade, pouvant tomber sur la voie publique, la façade étant de plus structurellement irrégulière et justifiant l'usage des pouvoirs de police générale du maire en application de l'article L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès aux immeubles cadastrés section AN375 et AN 376, sis 52 rue Gambetta, 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, est autorisé aux services techniques de la commune ainsi qu'à l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Toulon, aux fins de constater les désordres affectant le bâtiment et de déterminer les mesures nécessaires pour mettre fin au danger.

En cas d'absence, de refus ou d'impossibilité du propriétaire de permettre l'accès aux lieux, celui-ci pourra être assuré d'office par la commune, avec le concours de la force publique si nécessaire.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Vincent BACHELET, né le 28/11/1997, demeurant 24 avenue Robert Schuman, Studio 4, 13090 AIX EN PROVENCE, par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au Tribunal Administratif de Toulon et au Préfet du Département.

ARTICLE 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou à compter de la réponse du maire si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 octobre 2026

Le Maire,

Vesselina GARELLO

